

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 35/2025

Objet :

**Mise en place
d'un alternat de
la circulation rue
de l'église pour
permettre la
réalisation de
travaux de
reprise de
réseaux d'eaux
usées du 24
juillet au 1er
août 2025 inclus**

Le Maire de la Commune de SERVOZ,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande présentée le 24/07/2025 par Monsieur Théo DUPERTHUY de l'entreprise PUGNAT TP domiciliée à Passy (Haute-Savoie), de mettre en place un alternat de la circulation rue de l'église, pour permettre la réalisation de travaux de reprise de réseaux d'eaux usées, du jeudi 24 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers,
Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité et le bon déroulement de ces travaux, de mettre en place un alternat de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera alternée rue de l'église au moyen de feux tricolores du 24 juillet au 1^{er} août 2025. Le dépassement sera interdit.

Article 2 :

La signalisation sera faite aux usagers par l'entreprise PUGNAT TP pendant toute la durée des travaux au moyen de panneaux réglementaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Servoz.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Servoz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, l'entreprise PUGNAT TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servoz, le 23 juillet 2025.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

Monsieur le Maire :

- ◆ certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.